

CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE

Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

Plan fixe horizontal

La présente Consigne de Navigabilité concerne les hélicoptères AEROSPATIALE AS 332 toutes versions, équipés des empennages référence 332A13.1000.0001, 332A13.1000.0101 et 332A13.1040.00.

Afin de prévenir un affaissement du plan fixe horizontal consécutif à une crique du tube de longeron, elle-même consécutive à de la corrosion sous la bague protégeant le longeron au passage de la ferrure de traversée du pylone côté plan fixe, les mesures ci-après sont rendues impératives :

Sur les tubes de longeron de référence 330A13.2024.01 et 330A13.2024.02 dont la bague a été remplacé en utilisation, à l'exception de ceux fabriqués à compter du 01/09/88 qui ont une bague de longueur 103 mm (la date de fabrication figure sur le tube) :

- Dans les 10 heures de vol sur les tubes dont la bague a été changée depuis plus de 6 mois.
- Au prochain entretien majeur (visite T) et au plus tard 6 mois après le changement de la bague sur les tubes dont la bague a été changée depuis moins de 6 mois.

Effectuer les opérations suivantes en application du Service Bulletin AEROSPATIALE AS 332 n° 55.01 R1.

- déposer la bague
- nettoyer le plan de pose
- rechercher la corrosion
- si absence de corrosion, protéger et remettre en condition
- si corrosion, faire recherche de crique
- si pas de crique, supprimer la corrosion, et remettre en condition
- si crique, rebuter le tube et le remplacer

Cf. : TELEX Service AEROSPATIALE n° 55-01 R1

La présente révision 1 annule et remplace la CN originale 87-093-029(B) du 15 juillet 1987.

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 15 JUILLET 1987
(date de la CN originale)

Date : 16/05/90

Hélicoptères AEROSPATIALE AS 332

87-093-029(B)R1